

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2015

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Murielle DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. François PRADELLE, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Joëlle GOUNIOT, Mme Laurence FAVRE-FELIX, Mme Fanny LEGRAND, M. Jean-Claude TERRIER, M. René GARCIN.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

| NOMS DES MANDANTS | A | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------------|----------|-----------------------------|
| Mme Joëlle GOUNIOT | à | Mme Michèle CHEVALLIER |
| Mme Fanny LEGRAND | à | Mme Sophie CHESSEL |
| M. Jean-Claude TERRIER | à | M. Christophe ARMINJON |
| M. René GARCIN | à | Mme Brigitte JACQUESSON |

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant les travaux de l'école de la Grangette est ajoutée dans les sous-mains ainsi que deux questions de Madame CHARMOT et de Monsieur DEKKIL.

Monsieur le Maire propose également un vœu relatif au projet de réforme du bac technologie "hôtellerie et restauration".

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

Monsieur le Maire présente ses vœux à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et souhaite une bonne année 2015 porteuse de satisfactions familiales, professionnelles, et également dans les missions associatives et les fonctions d'élu.

Suite aux évènements tragiques de ce début d'année, Monsieur le Maire se dit fier des manifestations qui ont eu lieu sur la Commune avec les deux rassemblements républicains qui se sont avérés dignes et massifs pour défendre les valeurs de la République.

ADMINISTRATION GENERALE

AMENAGEMENT D'UN TERRAIN POUR ACCUEILLIR LA FOURRIERE AUTOMOBILE – GROUPEMENT D'ACHETEURS ENTRE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS ET LE SERTE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

La gestion de la fourrière automobile relève de la compétence du Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon-les-Bains et Evian-les-Bains (SERTE). Le parcage des voitures enlevées s'effectue actuellement sur un terrain communal mis à disposition du SERTE et situé dans le quartier Dessaix, à proximité du bâtiment de la Police Municipale. Or, le réaménagement de ce quartier nécessite le déplacement de la fourrière et la démolition des locaux actuels de la Police Municipale.

La Commune est propriétaire d'un terrain, avenue de la Fontaine Couverte, qui présente des caractéristiques fonctionnelles et d'accès favorables à l'implantation de cette activité. Ce terrain nécessite des travaux d'aménagement qui bénéficieraient principalement au SERTE pour continuer cette activité. Accessoirement, ils profiteraient à la Commune de Thonon-les-Bains, notamment pour stocker du matériel des services techniques dans l'attente d'une solution plus définitive.

Ce faisant, la Commune de Thonon-les-Bains et le SERTE envisagent de constituer un groupement d'acheteurs en application de l'article 8 du Code des marchés publics, en vue de conclure les marchés publics de travaux pour l'aménagement du terrain de la Fontaine Couverte.

Les travaux sont estimés à 130 000 euros TTC pour le SERTE et 32 000 euros TTC pour la commune de Thonon-les-Bains. Les montants seront réajustés une fois les marchés conclus et, le cas échéant, en cas de réalisation de travaux supplémentaires, dans la limite de 20 % des montants sus mentionnés. Chaque entité financera les travaux réalisés pour son propre compte.

Madame CHARMOT se dit satisfaite de ce projet sur un terrain qui est déjà artificialisé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs qui regroupe la commune de Thonon-les-Bains et le SERTE et prévoit notamment que la commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Cette dernière signera et notifiera les marchés publics de travaux et s'assurera de leur exécution pour son compte et pour celui du SERTE ;
- autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir les locaux actuels de la Police Municipale situés sur la parcelle cadastrée section L n° 88 ;
- élire au scrutin secret, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de la commune de Thonon-les-Bains, un membre titulaire et un membre suppléant pour participer à la Commission d'appel d'offres du groupement ;
- autoriser Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains à signer les marchés correspondants qui seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées, et, au terme d'un scrutin secret, désigne parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de la commune de Thonon-les-Bains, pour participer à la Commission d'appel d'offres du groupement, :

- Monsieur COONE, membre titulaire,
- et Monsieur DORCIER, membre suppléant.

RACCORDEMENT DES SERRES MUNICIPALES AU RESEAU DE CHALEUR DE L'USINE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE THONON-LES-BAINS – GROUPEMENT D'ACHETEURS ENTRE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS ET LE STOC – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique de l'ensemble des bâtiments et équipements communaux, une étude de faisabilité, réalisée par la société INOVA qui est l'exploitant actuel de l'usine de valorisation énergétique (UVE) de Thonon-les-Bains pour le compte du Syndicat de Traitement Des Ordures Ménagères du Chablais (STOC), a permis d'analyser les différents scénarios d'un possible raccordement des serres municipales au réseau existant de valorisation d'énergie thermique de cette usine, et d'appréhender les aspects économiques et environnementaux des différentes solutions.

Le scénario retenu permettrait une couverture énergétique des serres à 100 %, la chaufferie des serres assurant uniquement le secours du réseau lors des phases d'interruption programmée ou accidentelle de l'UVE.

D'un point de vue environnemental, ce scénario conduirait à éviter l'émission de 255 tonnes par an de CO2 équivalent dans l'atmosphère. D'un point de vue économique et selon le prix de revente envisagé du Kwh par le STOC, le gain pourrait être, après travaux, de près de 50 000 €/an, soit une économie annuelle, à périmètre constant, de près de 47 % du coût global d'exploitation du chauffage des serres. Le temps de retour des investissements de la Commune serait ainsi de 6,3 ans.

Ce faisant, la commune de Thonon-les-Bains et le STOC envisagent de constituer un groupement d'acheteurs en application de l'article 8 du Code des marchés publics, en vue de conclure les marchés publics de travaux pour réaliser ce raccordement.

Les travaux sont estimés à 580 000 euros TTC pour le STOC (réalisation du réseau de chaleur en extension jusqu'aux serres, sous-station et équipements hydrauliques associés) et 235 000 euros TTC pour la commune de Thonon-les-Bains (remplacement des aérothermes au fioul par des aérothermes à eau chaude et réseau hydraulique associé). Les montants seront réajustés une fois les marchés conclus et, le cas échéant, en cas de réalisation de travaux supplémentaires dans la limite de 20 % des montants sus mentionnés, chaque entité finançant les travaux réalisés pour son propre compte.

Madame CHARMOT demande si des entreprises voisines pourraient être intéressées par ce dispositif.

Monsieur CAIROLI lui indique que le réseau de chaleur existe déjà pour la blanchisserie et que l'entreprise THALES est également raccordée. Il ajoute que dans le projet présent, le réseau ne serait que de 500 mètres pour relier les serres municipales au STOC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs qui regroupe la commune de Thonon-les-Bains et le STOC qui prévoit notamment que la commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Cette dernière signera et notifiera les marchés publics de travaux et s'assurera de leur exécution pour son compte et pour celui du STOC ;
- élire au scrutin secret, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de la commune de Thonon-les-Bains, un membre titulaire et un membre suppléant pour participer à la Commission d'appel d'offres du groupement ;

- autoriser Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains à signer les marchés correspondants qui seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- autoriser Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains à demander toute subvention dans le cadre de cette opération, notamment au titre du « Fonds Chaleur ».

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées, et, au terme d'un scrutin secret, désigne parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de la commune de Thonon-les-Bains, pour participer à la Commission d'appel d'offres du groupement, :

- Monsieur COONE, membre titulaire,
- et Monsieur DORCIER, membre suppléant.

RESSOURCES HUMAINES

CANDIDATS A UN JURY DE RECRUTEMENT – FACULTE D'INDEMNISATION DES FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT

Considérant l'activité recrutement de la Ville de Thonon-les-Bains qui peut conduire à convoquer des candidats résidant sur la totalité du territoire national et engageant ainsi des frais de transport,

Considérant que même si les rendez-vous proposés aux candidats aux jurys tiennent compte de leurs contraintes de déplacements, ces derniers peuvent toutefois être amenés à réserver un hébergement la veille de leur audition,

Madame CHARMOT souhaite que le recrutement se fasse localement afin de favoriser les candidats de la région, et d'envisager une formation aux postes proposés si cela s'avère nécessaire. Elle souligne que le recrutement de personnes originaires de régions éloignées abouti à un mauvais bilan carbone, du fait des trajets afférents à cet éloignement.

Monsieur le Maire, même s'il partage le bien-fondé de cette demande, lui explique que cela est illégal.

Monsieur PERRIOT rappelle les principes d'équité et d'égalité des chances lors des recrutements.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal approuve, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), la faculté d'indemniser les candidats reçus en entretien de leurs frais de transport sur la base légale d'un trajet SNCF de 2^{ème} classe, et des frais de nuitée lorsque l'horaire de l'audition l'aura nécessité.

GRATIFICATION POUR LES ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN STAGE DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ACTUALISATION SUITE A EVOLUTION REGLEMENTAIRE

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains s'est inscrite depuis plusieurs années dans une dynamique d'accueil d'étudiants de l'enseignement supérieur, il y a lieu d'adapter la gratification proposée aux stagiaires aux dispositions réglementaires en cours.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal l'application à compter du 1^{er} février 2015, des dispositions suivantes :

- Chaque stage fera l'objet d'une convention tripartite conclue entre le stagiaire, son établissement d'enseignement et la Ville de Thonon-les-Bains. Cette convention définira les modalités pratiques d'accueil du stagiaire (dates, durée de présence), les missions qui lui seront confiées. Elle désignera expressément un tuteur qui sera garant de la qualité du stage effectué ;

- Chaque stage devra répondre à un besoin identifié de la collectivité en cohérence avec le besoin de formation sur site du stagiaire ;
- Seront rémunérés les stages dont la durée est supérieure à deux mois. Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalent à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalent à un mois.
- La gratification prévue est due pour chaque heure de présence du stagiaire, à compter du premier jour du premier mois du stage. Elle est versée mensuellement, sans toutefois que cette gratification n'excède 6 mois par année d'enseignement.
Une dérogation peut être cependant accordée lorsque le stage s'inscrit dans un cursus pédagogique particulier qui prévoit une durée supérieure.

Le montant de la gratification est fixé suivant un taux en pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale.

A titre indicatif, à compter du 1^{er} décembre 2014, le taux est fixé à 13,75 %. Ce taux est porté à 15,00 %, à compter du 1^{er} septembre 2015.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention, la gratification sera versée selon la durée effective du stage. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune autre indemnité.

Il est proposé au Conseil Municipal l'abrogation des dispositions contenues dans la délibération susvisée en date du 29 septembre 2010.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

ECHELON SPECIAL – ACTUALISATION SUITE A EVOLUTION REGLEMENTAIRE - DEFINITION DES RATIOS D'AVANCEMENT

Considérant que le Décret n°2013-738 du 12.08.2012 portant modifications statutaires du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux a ajouté un échelon spécial aux grades d'administrateur hors classe et d'administrateur général,

Considérant que l'accès à cet échelon spécial d'administrateur hors classe et d'administrateur général, ne suit pas la procédure d'avancement d'échelon habituellement prévue par les textes, mais suit une procédure spécifique se rapprochant de celle d'un avancement de grade, selon les modalités définies par le Décret n°87-1097 susvisé,

Considérant que pour pouvoir bénéficier de cet échelon spécial :

- Les administrateurs hors classe doivent justifier d'au moins 4 années d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de leur grade et être inscrits sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la C.A.P.
- Les administrateurs généraux doivent :
 - o Compter au moins 4 ans d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon et exercer leurs fonctions dans les services d'une région de plus de 2 millions d'habitants, d'un département de plus de 900 000 habitants ou d'une commune ou d'un EPCI de plus de 400 000 habitants,
 - o Ou avoir occupé au moins deux des cinq années précédant l'établissement du tableau d'avancement, l'emploi de DGS dans une région de plus de 2 millions d'habitants, dans un département de plus de 90 000 habitants ou dans une commune ou un EPCI de plus de 40 000 habitants,
 - o Etre inscrits sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la CAP.

Considérant qu'à l'instar de la mise en œuvre réglementaire de l'échelon spécial au sein de l'échelle 6 de la catégorie C, échelle 6, un ratio doit déterminer le nombre maximal d'agents promouvables parmi l'ensemble des agents remplissant les conditions, même s'il ne s'agit que d'une procédure d'avancement d'échelon et non de grade,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer un ratio d'avancement à l'échelon spécial pour les grades ci-dessus égal à 50% des agents promouvables parmi les agents remplissant les conditions énoncées par les textes.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS ET LES DIFFERENTS PARTENAIRES DU FISAC CONFORMEMENT AU PROGRAMME D' ACTIONS DE LA TRANCHE 3, PROPOSE ET VALIDE EN COMITE DE PILOTAGE, ET DEPOSE AUPRES DES SERVICES DE L'ÉTAT EN MARS 2012

La ville de Thonon-les-Bains, s'est engagée depuis 2006, dans une démarche FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) basée sur un partenariat fort entre la collectivité locale, l'Etat, les chambres consulaires et l'union commerciale du centre-ville.

Les deux premières tranches du FISAC ont permis de déployer un programme d'actions ambitieux en faveur du commerce de centre-ville comprenant :

- des opérations urbaines relatives aux problématiques de signalétique, de circulation piétonne urbaine, de plan lumière, de sonorisation, de rénovation des enseignes et du domaine public ;
- des actions commerciales favorisant la communication et la promotion commerciale, la structuration des animations, l'apport de nouveaux services.

Les effets de ces phases d'actions successives s'étant avérés positifs, le comité de pilotage FISAC s'engage désormais dans un ultime programme d'actions articulé autour de trois thématiques :

- Actions de professionnalisation et de communication des acteurs économiques,
- Actions collectives d'animation,
- Aides à la valorisation des établissements commerciaux et artisanaux.

Par sa décision 14-0352 du 18 novembre 2014, le ministre de l'Economie, de l'industrie et du numérique a attribué à la ville de Thonon-les-Bains une subvention de 67 762,00 € pour mener à bien la tranche 3 de l'opération FISAC.

Chaque opération sera menée soit par la Ville, soit par la CCIAT. Dans ce dernier cas, une convention sera établie entre la ville et la CCIAT afin que la subvention FISAC correspondant à l'opération menée lui soit reversée.

Monsieur ARMINJON s'étonne des opérations mentionnées dans le tableau récapitulatif et qui ne sont pas éligibles. Il s'interroge également sur le coût lié au chef de projet FISAC alors qu'il s'agit de la 3^{ème} tranche.

Monsieur PERRIOT explique que la demande a été faite en 2012, que le projet date de 2006, et que pour l'élaboration du projet, il était nécessaire de présenter la totalité des opérations prévues.

Quant au chef de projet, la fin de contrat de ce dernier s'est opérée au 30 juin 2014. Il est donc nécessaire de procéder à un nouveau contrat.

Madame CHARMOT se dit favorable à ce projet. Cependant, elle relève que des investissements sont opérés en faveur du centre-ville alors qu'en parallèle, des permis de construire sont accordés pour des surfaces commerciales en périphérie.

Monsieur PERRIOT indique que pour l'équilibre général, il est nécessaire de répondre à l'ensemble des besoins, tant pour le centre-ville que pour l'économie locale.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre l'Etat, la Ville de Thonon-les-Bains, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie et l'Union Commerciale CCIAT pour la troisième tranche du FISAC ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement à la structure partenaire-CCIAT.

URBANISME

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE L'AVENUE DES TILLEULS, VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Par délibération en date du 25 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal, de l'avenue des Tilleuls, voie privée ouverte à la circulation publique.

Par arrêté municipal du 11 août 2014, Monsieur le Maire a prononcé l'ouverture d'une enquête publique, a nommé Monsieur André TRINCAT commissaire enquêteur et a fixé les modalités pour l'organisation et le déroulement de cette enquête qui s'est tenue du 23 octobre 2014 au 7 novembre 2014 inclus.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office de l'avenue des Tilleuls dans le domaine public communal.

Considérant :

- que le projet de transfert de cette voie privée dans le domaine public communal revêt un caractère indispensable, de par la liaison et les dessertes qu'elle assure ;
- que les oppositions de certains propriétaires de la voie, exprimées durant l'enquête publique, portent sur d'éventuelles modalités de circulation (opposition à un double sens routier) et sur le maintien des stationnements dans l'emprise de la copropriété de l'immeuble « Le Carnot » ;
- qu'il est par conséquent impossible de déterminer précisément si ces observations traduisent une opposition au principe de transfert d'office de la voie dans le domaine public communal ;
- l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans son rapport du 4 décembre 2014 ;

Monsieur ARMINJON indique qu'il ne souhaite pas s'associer à la gestion de ce dossier pour la procédure de classement dans le domaine public. Selon lui, cette procédure conduirait à avantager un promoteur. D'autre part, il regrette qu'il n'y ait pas de plan de circulation pour justifier cette démarche. Enfin, il trouve regrettable qu'il n'y ait pas d'indemnisation des propriétaires.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de préjudice pour les propriétaires et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de leur verser une indemnisation.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame JACQUESSON porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ), :

- d'approuver le plan d'alignement proposé, définissant l'assiette de l'avenue des Tilleuls, limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique et faisant l'objet du transfert dans le domaine public communal ;
- de solliciter Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie afin qu'il prenne l'arrêté portant transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal, de l'avenue des Tilleuls ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant au transfert de l'avenue des Tilleuls dans le domaine public communal.

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE L'AVENUE TURGOT, VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Par arrêté municipal du 11 août 2014, Monsieur le Maire a prononcé l'ouverture d'une enquête publique, a nommé Monsieur André TRINCAT commissaire enquêteur et a fixé les modalités pour l'organisation et le déroulement de cette enquête qui s'est tenue du 23 octobre 2014 au 7 novembre 2014 inclus.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office de l'avenue Turgot dans le domaine public communal.

Considérant :

- que le projet de transfert de cette voie privée dans le domaine public communal revêt un caractère indispensable, de par la liaison et les dessertes qu'elle assure ;
- qu'un seul propriétaire de la voie s'est opposé au transfert durant l'enquête publique en raison d'une crainte sur le bruit causé par la circulation ;
- que l'opposition d'un des propriétaires de la voie n'est pas justifiée étant donné que l'avenue Turgot est déjà ouverte à la circulation publique et que le transfert dans le domaine public communal n'entraînera pas de changement significatif en matière de circulation et de stationnement ;
- l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans son rapport du 4 décembre 2014 ;

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le plan d'alignement proposé, définissant l'assiette de l'avenue Turgot, limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique et faisant l'objet du transfert dans le domaine public communal ;
- de solliciter Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie afin qu'il prenne l'arrêté portant transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal, de l'avenue Turgot ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant au transfert de l'avenue Turgot dans le domaine public communal.

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE L'IMPASSE DU BASTION, VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Par délibération en date du 26 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal, de l'impasse du Bastion, voie privée ouverte à la circulation publique.

Par arrêté municipal du 11 août 2014, Monsieur le Maire a prononcé l'ouverture d'une enquête publique, a nommé Monsieur André TRINCAT comme commissaire enquêteur et a fixé les modalités pour l'organisation et le déroulement de cette enquête qui s'est tenue du 23 octobre 2014 au 7 novembre 2014 inclus.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office de l'impasse du Bastion dans le domaine public communal.

Considérant :

- que le projet de transfert de cette voie privée, dans le domaine public communal, revêt un caractère indispensable de par les dessertes qu'elle assure,
- le dossier d'enquête composé du registre paraphé et signé, de l'arrêté municipal, de la notice explicative, de la nomenclature et des caractéristiques techniques de la voie, des plans de situation, de l'état parcellaire, du plan d'alignement, des certificats d'affichage et de dépôt,
- qu'aucun propriétaire de la voie ne s'est opposé au transfert durant l'enquête publique,
- l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans son rapport du 4 décembre 2014,

Monsieur ARMINJON n'est pas convaincu de l'opportunité de ce projet compte-tenu qu'il s'agit d'une impasse, qu'il n'y a pas de plan de circulation et que la gestion du stationnement par la Commune ne s'avère pas stratégique.

Madame CHEVALLIER fait part de la demande d'intervention d'un riverain pour remédier à la dangerosité que présente cette voie.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame JACQUESSON porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ), :

- d'approuver le plan d'alignement proposé, définissant l'assiette de l'impasse du Bastion, limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique et faisant l'objet du transfert dans le domaine public communal ;
- de décider le transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal, de l'impasse du Bastion ;
et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant au transfert de l'impasse du Bastion dans le domaine public communal.

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA RUE DES QUATRE VENTS, VOIE PRIVÉE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Par délibération en date du 26 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal, de la rue des Quatre Vents, voie privée ouverte à la circulation publique.

Par arrêté municipal du 11 août 2014, Monsieur le Maire a prononcé l'ouverture d'une enquête publique, a nommé Monsieur André TRINCAT commissaire enquêteur et a fixé les modalités pour l'organisation et le déroulement de cette enquête qui s'est tenue du 23 octobre 2014 au 7 novembre 2014 inclus.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office de la rue des Quatre Vents dans le domaine public communal.

Considérant :

- que le projet de transfert de cette voie privée, dans le domaine public communal, revêt un caractère indispensable de par la liaison et les dessertes qu'elle assure,
- le dossier d'enquête composé du registre paraphé et signé, de l'arrêté municipal, de la notice explicative, de la nomenclature et des caractéristiques techniques de la voie, des plans de situation, de l'état parcellaire, du plan d'alignement, des certificats d'affichage et de dépôt,
- qu'aucun propriétaire de la voie ne s'est opposé au transfert durant l'enquête publique,
- l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans son rapport du 4 décembre 2014,

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le plan d'alignement proposé, définissant l'assiette de la rue des Quatre Vents, limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique et faisant l'objet du transfert dans le domaine public communal ;
- décider le transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal, de la rue des Quatre Vents ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant au transfert de la rue des Quatre Vents dans le domaine public communal.

QUARTIER DESSAIX - INDEMNISATION DE LA PERTE DU FONDS DE COMMERCE DE LA SARL DUO CREATIF

Pour mener à bien le projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Dessaix, projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 24 mai 2012, et avoir la maîtrise foncière complète, la Commune a engagé une procédure d'expropriation à l'encontre des quelques biens n'ayant pu être acquis par voie amiable.

Par ordonnance du 18/02/2014 le juge a prononcée l'expropriation, pour cause d'utilité publique au profit de la Commune, de la propriété bâtie appartenant aux consorts CHRISTIN/BOCHATON, cadastrée section L n° 61-62 et située 13 rue de l'Hôtel Dieu.

Cet immeuble comporte un local commercial situé au rez-de-chaussée dans lequel la SARL DUO CREATIF exploite un fonds de commerce de salon de coiffure mixte en vertu du bail commercial du 14/09/1999, renouvelé pour neuf ans à compter du 01/10/2008.

Conformément à l'article L.12-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'ordonnance d'expropriation a éteint le bail commercial et donné droit à l'indemnisation de la perte du fonds de commerce.

Dans ce sens, et sur la base de l'avis du service France Domaine, des négociations ont été engagées avec les deux gérantes. Il en ressort qu'un accord amiable peut intervenir en intégrant le versement d'une indemnité globale et forfaitaire d'un montant de 80 000 € et en incluant un maintien dans les lieux, à titre gratuit, et une poursuite de l'activité jusqu'au 31/12/2015, date de libération des locaux.

Cette indemnisation fera l'objet d'un protocole d'accord garantissant à la Commune le caractère définitif, global et forfaitaire, de l'indemnité.

Monsieur ARMINJON sollicite des précisions sur le chiffre d'affaires ayant servi de base.

Monsieur PERRIOT rappelle qu'il s'agit d'une opération négociée à l'amiable. Le chiffre d'affaires moyen sur les trois dernières années s'élève à 93 500 €. Il précise que le service France Domaine avait fixé l'indemnisation à 75 000 €. L'exploitant avait formulé une demande au prix de 85 000 €. Les négociations amiables ont abouti à fixer ce montant à 80 000 € afin de tenir compte des immobilisations faites par les propriétaires dans le salon.

Monsieur ARMINJON relève également que les propriétaires pourront bénéficier d'une occupation à titre gracieux durant une année.

Monsieur PERRIOT indique que le loyer n'était que de 500 € par mois et que la situation actuelle est tout à fait satisfaite car elle conduira à la libération des lieux à la fin de l'année, alors même que les propriétaires ne sont âgés que de 55 ans et devront cesser leur activité à cet endroit.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de l'indemnisation d'éviction au titre de la perte du fonds de commerce appartenant à la SARL DUO CREATIF, exploité 13 rue de l'Hôtel Dieu, pour un montant global et forfaitaire de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000 €) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire et notamment le protocole d'accord formalisant l'indemnisation de la perte du fonds de commerce ;
- et d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC ERDF – AVENUE DU GENEVRAY

Il convient donc de passer une convention de servitude de passage entre la Commune, propriétaire dudit terrain, et ERDF.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec ERDF, la convention de servitude de passage traversant la parcelle communale cadastrée section BD numéro 546, lieudit « avenue du Genevray » et l'acte à intervenir.

TRAVAUX

GESTION DES FORETS COMMUNALES - PROGRAMME 2015 DES COUPES DE BOIS EN FORET DES « BOIS DE VILLE »

L'Office National des Forêts, partenaire de la commune de Thonon-les-Bains dans la gestion des forêts communales, propose un état prévisionnel des coupes de bois façonnables et exploitables en 2015 sur le secteur des « Bois de Ville » soumis au régime forestier.

Ce programme s'appuie sur les actions retenues et figurant au plan d'aménagement et de gestion des forêts communales courant sur les années 2000 à 2015.

Les parcelles forestières concernées numérotées 7 et 8 en forêt des « Bois de Ville » sont propriété de la commune de Thonon-les-Bains et sont situées sur le territoire de la commune d'Allinges.

Le volume prévisionnel exploitable représente une quantité de 200 m³ de bois (100 m³ de feuillus et 100 m³ de résineux) pour un produit financier attendu de 2 500 € Hors Taxe.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver ce programme,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état d'assiette des coupes présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2015.

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE DE LA GRANGETTE – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Par délibération du 29 janvier 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et à l'extension de l'école de la Grangette avec le groupement TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE – TRIBU – CABINET DENIZOU – ARBORESCENCE – BUREAU D'ETUDE MATTE et SOCIETE D'INGENIEURS CONSEILS EN ACOUSTIQUE PEUTZ ET ASSOCIES, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 692 365,00 € HT, soit 830 838,00 € TTC (ce montant correspond à un taux de rémunération de 14,75 % du coût de réalisation des travaux issu de « l'esquisse plus » soit 4 694 000 € HT).

L'Avant-Projet Définitif (APD) remis par le maître d'œuvre a pris en compte, suite à la demande du maître de l'ouvrage, les prestations complémentaires suivantes :

- Le changement de tous les sols de l'école élémentaire y compris le désamiantage ;
- La mise en peinture des murs des salles de classes élémentaires ;
- La réfection de l'étanchéité du hall d'entrée de l'élémentaire ;
- La réfection des sanitaires des niveaux 1 et 2.

S'agissant du coût prévisionnel des travaux, il est fixé, à l'issue de cette même phase, à 5 518 000 € HT.

En conséquence, il est proposé d'augmenter la rémunération du maître d'œuvre pour la porter à 801 629,30 € HT (ce montant correspond à un taux de rémunération de 14,53 % du coût prévisionnel des travaux issu de l'APD soit 5 518 000 € HT).

La commission d'appel d'offres, réunie le 26 janvier 2015, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Madame CHARMOT espère que, compte tenu du coût onéreux, les matériaux sélectionnés seront sans danger à moyen ou long terme. Elle avait déjà alerté la Commune sur la toxicité des produits chimiques afin d'anticiper les normes et écouter les associations sur ce sujet, comme pour le paraben par exemple.

Madame BAUD-ROCHE assure le suivi, avec Monsieur COONE, pour l'utilisation de matériaux sains.

D'autre part, elle explique que le surcoût est essentiellement lié au désamiantage qui est difficile à anticiper avant les travaux. Elle précise également que les classes seront repeintes.

Madame CHARMOT indique qu'elle transmettra par courriel à Monsieur COONE le nom des associations spécialisées dans les questions de santé/environnement.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

RUE DES PEUPLIERS - CONVENTION ORANGE POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Sur la rue des Peupliers, les réseaux de communications électroniques Orange sont établis en aérien sur des supports.

Dans le cadre des travaux d'embellissement de cette voie comprenant la réduction des infrastructures aériennes Orange, la Commune va procéder à la réalisation des ouvrages enterrés nécessaires à la suppression de ces réseaux.

La prise en charge technique et financière de ces travaux est répartie par convention entre la Commune et Orange, arrêtant notamment les éléments suivants :

- fourniture de l'esquisse des travaux de génie civil et mise à jour de la documentation des installations par la Commune dédommée par Orange,
- fourniture du matériel de génie civil (tuyaux, chambres complètes, coffrets) par la Commune, dédommée par Orange,
- étude et réalisation des travaux de génie civil par la Commune,
- études et travaux d'équipement de communications électroniques engagés par Orange dédommé à hauteur de 18 % par la Commune.

Compte tenu de ces éléments, la convention prévoit le versement de 1 062,86 € par la commune de Thonon-les-Bains à Orange et de 4 221,98 € par Orange à la Commune, soit un solde à verser par Orange de 3 159,12 €

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et sont la propriété d'Orange qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention pour la mise en souterrain des réseaux rue des Peupliers ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS POUR L'ANNEE 2014

Le rapport, établi en application des éléments arrêtés par la commission communale d'accessibilité lors de sa réunion du 20 juin 2014, rappelle notamment les résultats du diagnostic initial (niveau global), établi en 2012 lors de l'élaboration du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, pour les 342 itinéraires diagnostiqués, soit 37 662 m de parcours diagnostiqués :

- 15,20 % des tronçons considérés comme accessibles,
- 75,44 % des tronçons considérés comme quasiment accessibles,
- 8,77 % des tronçons considérés comme peu accessibles,
- 0,58 % des tronçons considérés comme inaccessibles.

Ce rapport recense également de façon exhaustive les travaux effectués suite à ce diagnostic, afin d'améliorer le niveau global d'accessibilité. Aussi, à l'issue des travaux effectués en 2014, pour les 342 itinéraires diagnostiqués. L'état des lieux est désormais le suivant :

- 24,27 % des tronçons sont accessibles,
- 68,13 % des tronçons sont quasiment accessibles,
- 7,60 % des tronçons sont peu accessibles,
- 0,00 % des tronçons sont inaccessibles.

Par ailleurs, ce rapport expose les travaux programmés pour l'année 2015, conformément aux propositions budgétaires retenues pour cela.

Outre une diffusion à Monsieur le Sous-Préfet, ce rapport sera transmis, pour information, au Président du Conseil Général de Haute-Savoie, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées et au Comité Départemental des retraités et des personnes âgées, conformément aux termes de l'article L 2143-3 du code précédemment cité.

Monsieur ARMINJON sollicite une précision sur la mise en accessibilité des passages piétons, compte tenu que 158 d'entre eux sont actuellement peu ou pas accessibles, alors qu'il s'agit, selon lui, d'un élément clé de l'accessibilité de la voirie.

Monsieur le Maire indique que 74 % des passages piétons sont actuellement difficilement accessibles et que les travaux s'effectuent en fonction de la demande des usagers, mais également de manière systématique lors des travaux sur la voirie.

Monsieur ARMINJON ajoute qu'il n'est pas envisageable d'attendre une dizaine d'années pour finaliser l'accessibilité de l'ensemble des passages piétons car il s'agit d'une urgence. Il souhaite qu'un effort particulier soit entrepris afin de recenser la demande, notamment pour le public des personnes âgées, des personnes handicapées ou pour les mamans avec leurs poussettes.

Monsieur le Maire explique que ce travail avait été entrepris avec Monsieur VULLIEZ, notamment aux abords des établissements pour les personnes âgées.

Monsieur JOLY précise qu'il reste 125 passages piétons non-conformes, et que d'ici la fin du mandat, leur mise en accessibilité pourra être faite.

Monsieur ARMINJON fait référence à l'arrêt de bus des hôpitaux du Léman.

Monsieur le Maire indique que, suite à une concertation avec les services des hôpitaux du Léman et aux travaux réalisés par le SIBAT, il est désormais possible au service de transport à la demande, Allobus, d'accéder sur l'esplanade à l'entrée de l'établissement.

Monsieur DEKKIL sollicite une précision sur la part de la voirie communale devant être mise en accessibilité.

Monsieur le Maire indique que la totalité de la voirie communale représente environ 100 km et qu'il s'agit principalement de la partie devant relier les équipements publics.

Monsieur DEKKIL demande si une carte pourrait être fournie avec le prochain rapport afin d'avoir une vision plus concrète.

Monsieur le Maire prend note de sa requête.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du projet de rapport annuel sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics pour l'année 2014.

PETITE ENFANCE

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES CRECHES – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHE

Par délibération du 28 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure un marché de prestations de nettoyage des locaux avec la société AYLANCE (74330 POISY) pour les années 2013 à 2017.

Il convient aujourd'hui de préciser le prix relatif aux « *prestations de décapage et d'apprêt des sols y compris l'office* ». En effet, ce prix ne comprend pas la manutention du mobilier avant et après la prestation qui est conséquente et qui est chiffrée à :

- 587,50 euros HT pour le multi-accueil et services administratifs « Petits Pas Pillon » ;
- 305,50 euros HT pour le multi-accueil « Lémantine ».

Le montant annuel du marché, initialement fixé à 68 308,00 €HT, est ainsi porté à 69 201,00 €HT soit 83 041,20 €TTC.

Madame CHARMOT n'est pas favorable à ce marché car elle souhaiterait que ce service soit géré directement par une équipe municipale plutôt qu'avec un contrat de prestation de service.

Monsieur le Maire lui fait part de la difficulté de gérer ce service par du personnel municipal.

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2.

CONVENTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES POUR LE FONCTIONNEMENT DU MULTIACCUEIL « PERLIPOPETTE »

L'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) de Thonon-les-Bains gère un multi accueil « Perlipopette » de 15 places. Son objectif est de permettre aux enfants en situation ou non de handicaps, de partager des moments de vie, de jeux et de favoriser les rencontres entre les parents.

En 2013, ce multi accueil a accueilli 95 enfants.

La structure accueille prioritairement les enfants domiciliés sur Thonon-les-Bains (55 enfants).

Une convention de mise à disposition des anciens locaux de la crèche « Poléry » pour le fonctionnement de cet établissement a été signée le 24 octobre 2008.

Pour permettre à l'association de continuer à assurer ce service, une subvention annuelle fait l'objet d'une convention depuis mai 2010, qui est arrivée à échéance au 31 décembre dernier et qu'il convient de renouveler.

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

FINANCES

ADOPTION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LES MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE

Monsieur le Maire indique :

- 1) D'abord sur le contexte actuel :
- 2)

La Ville couvre les besoins de l'ensemble des convives potentiels de la restauration collective municipale, avec un volume de 219 000 repas par an.

- Les convives d'âge scolaire (140 000) représentent 64 % du volume total ; ils sont en constante et forte augmentation depuis le démarrage du contrat (+ 115 % par rapport à 2000/2001).
- Les besoins destinés aux seniors (54 000) constituent un volume significatif (par rapport aux villes de taille comparable, notamment s'agissant du portage à domicile, en forte hausse également).

Les prestations sont assurées par le même prestataire, Sodexo, dans le cadre de deux contrats distincts. Les deux contrats représentent un chiffre d'affaires très significatif (près de 1,5 millions € par an) : le dossier de la Ville de Thonon-les-Bains représente un enjeu majeur pour les sociétés de restauration s'agissant du seul volet économique.

Le coût restant à charge de la Ville approche 700 000 € par an, le solde étant encaissé par le délégataire auprès des convives.

Sodexo a construit et financé la cuisine centrale, dont la mise en service a été effective en septembre 2000. L'outil est bien agencé et entretenu de manière satisfaisante par le délégataire (des échanges sont en cours, dans le cadre de la fin du contrat de DSP, pour anticiper les travaux et renouvellements permettant de disposer d'un outil en état normal d'usage au 31 août 2015). La durée de vie résiduelle de la cuisine centrale permet d'envisager une exploitation à moyen terme sans investissements lourds par le prochain prestataire.

La cuisine centrale est dimensionnée - dans un fonctionnement normal (une seule équipe de production) - pour produire 300 000 repas par an. Elle produit actuellement 219 000 repas pour les besoins de la Ville (y compris les crèches) et le solde pour des extérieurs (10 à 11 clients, dont 50 % pour des crèches). Cette activité extérieure rapporte à la Ville une redevance de près de 44 K€. L'évolution prévisionnelle des effectifs (notamment scolaires et nouvelle crèche) pourra être « absorbée » à moyen terme par la cuisine centrale, au détriment de l'activité extérieure qui ne pourra qu'être à la baisse sur les prochaines années.

Le financement par crédit-bail du coût de construction de la cuisine centrale et de la remise aux normes des offices (évolution en liaison froide) avait été intégré comme il en est l'usage au prix unitaire du repas ; ce dispositif prend fin avec le terme du contrat et les biens deviennent propriété de la Ville. Ce financement s'élevait à près de 160 K€ par an.

3) Ensuite sur les bases du projet qui est soumis :

Le projet municipal de restauration collective s'appuie sur les fondements structurants suivants :

- Mise à disposition, contre redevance, de la cuisine centrale par la Ville au futur prestataire pour la production des repas répondant aux besoins,
- Intégration de l'ensemble des besoins de la Ville (scolaires, accueils de loisirs, petite enfance, seniors) dans un seul contrat,

Le prestataire serait également chargé au moins, comme c'est le cas actuellement :

- de la gestion de la facturation et des encaissements sur la base des tarifs définis par la Ville
- de la gestion des offices des écoles et des crèches,
- de l'entretien courant des locaux, de la maintenance et du renouvellement des équipements de la cuisine centrale et des offices.

Nous étudierons toutes possibilités de perfectionnement et d'amélioration des prestations et procédures dans le cadre de la consultation qu'il est proposé, au Conseil Municipal, de valider.

Ce dispositif induit donc le lancement d'une procédure de type délégation de service public, et plus particulièrement d'un affermage.

Madame CHARMOT regrette que ce service ne fasse pas l'objet d'une gestion directe et d'une production de repas sur les sites, qui ont une meilleure qualité gustative. Elle votera toutefois pour ce projet, notamment en raison de l'introduction du bio dans les repas et du suivi des consignes par le délégataire, mais également suite aux retours plutôt positifs des consommateurs.

Monsieur ARMINJON indique qu'il votera pour ce projet. Cependant, il émet des réserves et appelle à la vigilance dans les termes du contrat à venir suite à cette consultation.

Il relève que les problématiques à gérer concernent l'évolution future, le retour des cuisines centrales dans le patrimoine de la Commune, mais également des repas en dehors du périmètre de la délégation.

Monsieur le Maire prend en compte ces remarques. Il rappelle qu'il s'agit de délibérer aujourd'hui sur le principe de la DSP et que les remarques émises portent sur la suite de la procédure.

Monsieur DEKKIL souhaite une gestion publique directe. Il serait favorable à une mutualisation du service avec la cuisine des Hôpitaux du Léman, et que soit étudiée la possibilité d'étendre le périmètre de celle-ci et d'envisager un partenariat avec les Hôpitaux du Léman.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'un problème de droit, car il n'est pas légal de lancer une procédure pour déléguer ce service spécifiquement aux Hôpitaux du Léman, sans compter qu'il n'est pas certain que les cuisines de ce dernier puissent investir dans les outils permettant de répondre aux besoins de la Commune. Il rappelle que la Commune possède également sa propre cuisine centrale et demande à Monsieur DEKKIL si, dans sa proposition, il envisage les Hôpitaux du Léman rachète la cuisine municipale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 35 voix pour et 3 abstentions (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- d'approuver les principales caractéristiques de la délégation telles qu'elles figurent dans le rapport établi en application de l'article L. 1411-4 du CGCT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager et signer tous les actes nécessaires pour le lancement de la procédure de délégation de service public, sous la forme d'un affermage, du service de restauration collective municipale de la Ville ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, ainsi que tous les actes de procédures nécessaires à la passation de la convention de délégation de service public.

ORGANISATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE DES PERSONNES AGEES EN RESIDENCES ET DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – PROJET DE CONVENTION AVEC LE C.C.A.S.

Considérant l'intérêt de regrouper dans une même consultation toutes les prestations de restauration collective, y compris celles concernant les personnes âgées, relevant de la compétence du C.C.A.S.,

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et mettre en œuvre les formalités nécessaires.

EVIAN THONON GAILLARD FOOTBALL CLUB - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Monsieur CAIROLI précise que, dans tous les projets de conventions présentés concernant le conventionnement avec des associations sportives, l'article 2 a été complété en intégrant les missions et objectifs suivants :

- subvenir aux besoins ponctuels de l'organisation de manifestations exceptionnelles organisées par l'Office Municipal des Sports,
- développer de nouvelles sources d'autofinancement,
- organiser une manifestation sportive importante pendant la durée de la convention,
- s'engager à ce que chaque éducateur sportif soit titulaire d'un brevet fédéral.

Madame CHARMOT sollicite, selon l'article 3 et le rôle social des clubs, notamment dans les milieux défavorisés, le maintien d'une activité régulière pendant les vacances scolaires.

Monsieur CAIROLI précise que les tickets sports permettent des activités durant cette période. Il indique que les associations fonctionnent avec la participation de bénévoles qui profitent des vacances pour se reposer.

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an.

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune à Evian Thonon Gaillard Football Club,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

BLACK PANTHERS - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an.

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune au Club de Football Américain « Les Black Panthers »,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CLUB DES NAGEURS - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an.

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune au Club des nageurs,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CHABLAIS AVIRON THONON - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an.

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune au Chablais Aviron Thonon,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LEMEN ATHLETIC CLUB - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an.

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune au Léman Athletic Club,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

RUGBY CLUB THONON CHABLAIS LEMAN - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an.

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention liant la Commune au Rugby Club Thonon Chablais Léman,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

SOCIETE NAUTIQUE DU LEMAN FRANCAIS - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an.

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune à la Société Nautique du Léman Français,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

TAC HANDBALL - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an.

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune au Tac Handball,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ESPACE GRANGETTE – TARIFS POUR SOIREEES PONCTUELLES

Dans le cadre des activités socioculturelles de la Grangette, des soirées sont organisées tout au long de l'année à l'espace Grangette (concerts, théâtre, spectacles de danse, DJ...).

Les tarifs proposés pour ces évènements sont les suivants :

| | |
|-------------|---|
| Plein Tarif | Tarif réduit sur présentation de justificatif (étudiants, demandeurs d'emploi) |
| 8 € | 6 € |

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame JACQUESSON porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ), d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables du 1^{er} février 2015 au 1^{er} septembre 2015.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

QUESTION ECRITE DE MADAME CHARMOT :

"Lors d'une Commission Environnement, j'alertais Monsieur Jouneau sur des autorisations de chasser qui perdurent sur deux territoires pourtant très fréquentés :

- les "bois de ville". Ces bois (118 hectares) appartiennent à la ville de Thonon-les-Bains, mais sont situés essentiellement sur la commune d'Armoy. Ils sont gérés conjointement par l'ONF et les employés de la Ville, qui souhaitent que la forêt garde un aspect à la fois sauvage et récréatif. Les coureurs et promeneurs y sont nombreux le dimanche, le GR5 passe par là, et les lycéens accompagnés par leurs enseignants s'y rendent en semaine pour des courses d'orientation, y compris en automne, lorsque la chasse est ouverte.
- la réserve du Delta de la Dranse est un espace classé Zone de Protection Spéciale, sous la surveillance assidue d'ASTER.

Ces deux espaces sont certes naturels, mais ils sont situés dans des zones périurbaines où la densité de promeneurs est importante : ils ne sont pas à considérer comme des espaces naturels campagnards, mais comme des annexes préservées de la ville.

Il devient urgent de voir s'il ne serait pas pertinent d'interdire la chasse dans les Bois de Ville et dans le Delta de la Dranse, voire sur toute la commune. Les chasseurs nous parlent souvent de "nature partagée", mais la partager avec quelqu'un qui a un fusil, quand on est simple promeneur ou lycéen, ce n'est pas sans danger !

En vous remerciant d'avance, monsieur le Maire, d'être l'initiateur de concertations avec les autres communes, les autres propriétaires et les Acca concernées, ainsi que pour les mesures que vous voudrez bien prendre pour la sécurité de tous, je vous prie d'accepter mes salutations les plus distinguées.

(Le territoire de chasse de l'ACCA est ainsi défini (L.422-10 CEnv): L'association communale est constituée sur les terrains autres que ceux : 1° Situés dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ; (mais le propriétaire de l'habitation a, lui, le droit d'y chasser!) 2° Entourés d'une clôture telle que définie par l'article L. 424-3 ; 3° Ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires ou détenteurs de droits de chasse sur des superficies d'un seul tenant supérieures aux superficies minimales mentionnées à l'article L. 422-13 ; 4° Faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de Réseau ferré de France et de la Société nationale des chemins de fer français ; 5° Ayant fait l'objet de l'opposition de propriétaires, de l'unanimité des copropriétaires indivis qui, au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse, interdisent, y compris pour eux-mêmes, l'exercice de la chasse sur leurs biens, sans préjudice des conséquences liées à la responsabilité du propriétaire, notamment pour les dégâts qui pourraient être causés par le gibier provenant de ses fonds. Lorsque le propriétaire est une personne morale, l'opposition peut être formulée par le responsable de l'organe délibérant mandaté par celui-ci.")"

REPOSE DE MADAME DOMINGUEZ :

"Vous regrettez, dans votre question, que la chasse soit autorisée sur des espaces naturels périurbains très fréquentés par nos populations et le danger que cette cohabitation peut générer.

Nous partageons cette préoccupation, surtout pour les Bois de ville où certains jours, plus de 250 personnes peuvent simultanément fréquenter le site.

Toutefois, ainsi qu'il ne vous a pas échappé dans votre question, ces différents territoires, Bois de Ville et delta de la Dranse, sont de nature différente mais ont comme points communs d'être presque exclusivement situés sur d'autres communes : d'une part les Bois de Ville, certes propriété de la commune de Thonon-les-Bains mais situés pour l'essentiel sur les communes d'Armoy et d'Allinges ; d'autre part le delta de la Dranse, dont toute la partie naturelle se situe sur Publier. Par conséquent, les pouvoirs de police du Maire de Thonon-les-Bains sur ces territoires sont parfaitement inopérants.

S'agissant des Bois de Ville, une première action afin de réduire la chasse avait été initiée en 1996 par notre ancienne collègue Edith GALLAY. A l'issue d'une concertation avec les 3 A.C.C.A. (associations communales de chasse agréées) concernées, l'Etat et l'O.N.F, gestionnaire de cette forêt pour le compte de la Commune, nous n'avions pas pu obtenir mieux qu'une meilleure harmonisation des jours de chasse.

En 2009, en concertation avec le président de l'A.C.C.A. d'Armoy, nous avons engagé une nouvelle action afin d'interdire purement et simplement la chasse dans les Bois de Ville, au motif que la fréquentation du public ne nous paraissait plus compatible avec cette activité quel que soit les jours de la semaine. Cette action n'a malheureusement pas pu aboutir faute du soutien de l'ensemble des parties concernées.

Ainsi que cela vous a été précisé lors de la commission Environnement du 6 novembre 2014, nous avons l'intention de saisir l'opportunité du renouvellement du plan de gestion de la forêt communale, qui arrive à échéance cette année, pour confirmer le statut de forêt « récréative » des Bois de Ville et y proscrire la chasse. Nous avons déjà échangé avec le directeur départemental de l'ONF sur le sujet.

Mais vous aurez compris qu'il ne s'agit pas là d'une décision qui appartient pleinement à la commune de Thonon-les-Bains.

S'agissant du Delta de la Dranse, sous l'action de la Commune et de l'Union de Port Ripaille, le Préfet, qui est seul compétent s'agissant du domaine public maritime, a accepté en 2011 de déplacer les limites de chasse autorisées pour les faire mieux correspondre avec les parties urbanisées. Ce nouveau dispositif n'a pas semblé poser de difficulté depuis."

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR DEKKIL :

« Charlie » et après ?

"Les 7, 8 et 9 janvier, des actes innommables ont ensanglanté la France. 17 de nos compatriotes, dont des journalistes, ont été les victimes d'attentats effroyables. La Liberté a été attaquée à plusieurs reprises. « La France a été frappée au cœur » a déclaré le Président François Hollande.

Après l'effroi, la France a connu un soulèvement historique. Emotion, sidération, révolte, gravité et détermination. Près de 4 millions de personnes se sont levées en France, en Europe et à l'étranger. Pas loin de de 10'000 à Thonon. On n'assassine pas la Liberté.

Arborant le slogan « je suis Charlie », ils ont porté haut leur attachement aux valeurs qui fondent notre démocratie : celles nées de l'esprit des lumières, celles que notre république arbore : la Liberté, l'Egalité, la Fraternité. La France, incarne la liberté bien au-delà de ses frontières. Matteo Renzi a déclaré en français: "On est tous Français parce que nous pensons que la liberté est la seule raison d'être de l'Europe et des citoyens européens".

Pourtant nos idéaux incarnés par ce magnifique élan républicain sont fragiles. Rapidement après l'enthousiasme, des voix dissonantes se sont levées. Celles de ces jeunes qui disent « je ne suis pas Charlie ». Celles de franges extrémistes qui stigmatisent, ressassent la théorie du complot et cherchent

déjà de scabreuses explications. Celles qui, ailleurs dans le monde, ne comprennent pas notre référence à la liberté. Ces voix et l'horreur des actes qui les ont précédés imposent à tous les républicains de réfléchir, à côté des décisions prises ces derniers jours par notre Gouvernement : que pouvons-nous, devons-nous faire, chacun à notre niveau, pour que nos valeurs soient mieux comprises, pour que l'atroce ne se reproduise pas ?

Il y a d'abord le vaste chantier de l'éducation. L'école républicaine et laïque, que notre ville accompagne, doit être le fleuron de nos institutions. Nous devons œuvrer pour qu'à côté d'elle, aucun enfant ne soit laissé de côté. Nous devons accentuer nos moyens pour soutenir les activités périscolaires, accompagner les associations culturelles et sportives, augmenter les ressources mises à disposition des professionnels chargés de l'animation socioculturelle.

Nous devons tout mettre en œuvre pour que chaque enfant puisse croire en ses chances, pour que chaque enfant se sente partie prenante de notre destin commun : qu'il croit en lui, qu'il croit en la France. En éduquant, en ouvrant au monde, en apprenant la laïcité, la tolérance, le respect, en donnant confiance, nous contribuons à l'indispensable chantier de ré-enchantement des générations futures.

Nos concitoyens se détachent de nos institutions et de la classe politique. Ils la jugent éloignée de leurs préoccupations, inaccessible, insaisissable. Nous vous avons déjà sollicité pour que la plus grande transparence et exemplarité règnent. Nous vous demandons maintenant d'engager un travail de renouvellement de nos pratiques de démocratie locale : des conseils municipaux diffusés en direct sur le site internet de la Ville, la création de conseils de quartiers dotés de moyens financiers, la mise sur pied d'un conseil municipal des jeunes, des démarches participatives permettant l'intervention des habitants dans les décisions, le lancement d'une réflexion citoyenne sur l'avenir de notre commune, voire le recours à des referendums locaux. Ces démarches, parmi d'autres, peuvent concourir à renouveler la citoyenneté et renouer le lien entre les décisions politiques et nos concitoyens.

Enfin, nous devons réincarner la laïcité et faire dialoguer les cultures. Les extrémismes, les conservatismes, les communautarismes fragilisent notre vivre-ensemble. Trouvons les moyens de mieux faire dialoguer les cultures, de réapprendre la tolérance et l'ouverture aux différences. Accentuons nos efforts d'intégration pour que tous les Français, quelles que soient leurs confessions, leurs origines, leur genre, se sentent appartenir à la communauté nationale.

Les événements tragiques qui ont ébranlé notre pays sont un défi lancé à la démocratie.

Nous devons répondre avec détermination et intelligence à ces attaques contre la liberté et le vivre-ensemble. Education, jeunesse, citoyenneté, laïcité sont des chantiers qui nous appartiennent et qui, à côté des actions volontaristes engagées par l'Etat, doivent constituer une réponse aux attaques qui nous ont meurtris.

Monsieur le Maire, quelles mesures comptez-vous prendre pour traiter la gravité de cette situation et plus précisément pour appréhender les trois sujets que nous vous soumettons ?

Certains que vous vous inscrirez dans l'élan d'unité nationale du 11 janvier, nous vous prions de recevoir nos salutations républicaines."

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE :

"Vous rappelez, à l'occasion de ce Conseil, les attentats qui ont bouleversé la France et une partie du monde il y a 3 semaines et vous m'interrogez sur les mesures à mettre en place pour que de tels actes ne se reproduisent plus et que nos valeurs soient mieux prises en compte.

Je pense, Monsieur DEKKIL, que vous avez du vous tromper de destinataire.

En effet, votre démarche aurait tout son sens en adressant cette question aux membres du gouvernement concernés ou au 1^{er} Ministre, voire au Président de la République. Qui mieux que ceux-ci pourront vous répondre sur les mesures qu'ils souhaitent prendre pour apporter toutes les réponses possibles, techniques, réglementaires, législatives, budgétaires, pour que, ce qui s'est passé, ne se reproduise pas.

Vous pourriez demander à Madame VALLAUD-BELKACEM, comment compte-t-elle s'y prendre pour remettre les valeurs de la République, autorité, formation, éducation, au cœur de l'école ? Car il s'agit bien là d'une compétence de l'Etat ou pourquoi le gouvernement impose aux communes de nouveaux rythmes scolaires et donc de nouvelles activités périscolaires, sans apporter un financement adapté, ce qui tend à accentuer les inégalités sociales entre des communes qui ont trouvé les financements nécessaires, comme Thonon-les-Bains, et celles qui ne les ont pas. Le gouvernement

vante les mérites de sa réforme, mais, pour les communes qui n'ont vraiment pas les moyens de les organiser, que compte-t-il faire ? Où est l'égalité des chances ?

Vous pourriez demander à Madame TAUBIRA si elle a pris conscience qu'une autre politique pénale que celle qu'elle mène actuellement s'impose, et ce qu'elle compte faire désormais ?

Vous pourriez demander comment le gouvernement souhaite renforcer son arsenal juridique et l'augmentation des moyens donnés à nos forces de sécurité et de renseignement qui sont essentiels.

Pourquoi l'Etat se désengage financièrement des actions menées dans le cadre de la politique de la ville ou dans d'autres domaines ?

J'ai comme la curieuse impression, Monsieur DEKKIL que vous essayez de faire une sorte de raccourci un peu limite entre les événements tragiques qui ont eu lieu et des propositions personnelles sans commune mesure avec ce qui s'est passé.

Vous parlez d'unité nationale, d'élan national, puis de retransmission du Conseil Municipal sur internet, d'une réflexion sur l'avenir de notre Commune, etc...

Quel rapport entre tout ça et pourquoi de tels amalgames ?

Interrogez plutôt vos amis du gouvernement, c'est à eux de nous dire ce qu'ils comptent faire pour remettre la France sur les rails."

Monsieur le Maire rappelle les deux rassemblements républicains et d'unicité qui se sont déroulés sur la Commune.

Il conclut en mentionnant l'adage canadien qui stipule "*Il est préférable de ne rien promettre et de tout accomplir ; que de tout promettre et de ne rien accomplir*".

VŒU RELATIF AU PROJET DE REFORME DU BAC TECHNOLOGIQUE "HOTELLERIE ET RESTAURATION"

Madame CHEVALLIER présente ce vœu :

Une réforme du Bac Technologique Hôtellerie Restauration est en cours. Elle prévoit notamment :

- la diminution drastique des travaux pratiques et des stages en entreprise,
- un enseignement plus virtuel par vidéo que pratique.

Cette réforme, si elle va à son terme, remettrait en cause toute la valeur de ce Bac auprès de la profession et l'insertion des jeunes dans ces métiers. C'est, en substance, ce que s'appête à faire le gouvernement en programmant cette réforme qui modifierait très fortement la cohésion et la cohérence de la formation.

Aussi, la ville de Thonon-les-Bains ayant sur son territoire un lycée hôtelier renommé, nous demandons au gouvernement de ne pas remettre en cause un élément essentiel de la réussite des élèves : les travaux pratiques (T.P), relevant des domaines professionnels (cuisine, restaurant, hébergement) et de ne pas les supprimer. L'expérience montre que ce qui pousse un élève de troisième à choisir la voie technologique, c'est bien la complémentarité des deux enseignements, l'un théorique, l'autre pratique et concret. Comment apprendre à cuisiner, à servir un client, à le renseigner à la réception de l'hôtel en se formant principalement avec des vidéos?

Quant aux stages, qui risquent de disparaître aussi quasiment de la formation, : ce ne sont certainement pas les 15 jours de stage d'observation en entreprise en seconde, et les 10 jours filés, qui vont pallier cette carence. Nous demandons que le système actuel des stages de formation de huit semaines en seconde et huit semaines en première portant sur les trois unités de valeur (service, cuisine, réception) soient pérennisés car ils permettent précisément une mise en situation où l'élève est acteur de sa formation et non observateur. Il est fort à craindre que ces jeunes éprouvent alors un sentiment de frustration et perdent une grande partie de leur motivation.

Monsieur le Maire fait part de la rencontre qui s'est organisée lors de la manifestation qui s'est tenue, dans l'après-midi, contre cette réforme, où étudiants et enseignants étaient rassemblés, ce qui s'avère plutôt exceptionnel. Il sollicitera une intervention des parlementaires sur ce dossier qui est resté assez discret, comme cela a été constaté lors du salon international Sirha des métiers de l'hôtellerie et de la restauration qui vient de se tenir à Lyon et dont peu de participants étaient informés de ce projet.

Monsieur ARMINJON souhaite apporter une remarque de forme et suggère, pour une lecture plus constructive, que la dernière phrase "*Il est fort à craindre que ces jeunes éprouvent alors un sentiment de frustration et perdent une grande partie de leur motivation.*" soit supprimée.

Madame CHEVALLIER explique qu'il s'agit d'une revendication forte des jeunes.

Monsieur ARMINJON pense que le point fort de la formation est reconnu dans le monde et qu'il serait préjudiciable de terminer ce vœu sur un jugement.

Monsieur le Maire indique que cette dernière phrase sera enlevée du vœu qui sera établi.

Sur propositions de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le vœu présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 25 février 2015 à 20h00**